

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Nos conditions sont réputées connues et acceptées dans leur totalité par le client.

Tout contrat sera définitif qu'après acceptation d'un ordre écrit, signature d'un devis de location comportant la désignation du matériel loué, la date de retrait et de retour du matériel. Les matériels loués sont réputés pris et réceptionnés en bon état à la livraison. **Pour la sécurité des matériels il vous appartient de prévoir le véhicule adéquat pour son transport.**

1 • Les présentes conditions concernent l'ensemble des biens en locations comme la sonorisation, éclairage, vidéo avec leurs structures, alimentations et câblages. Les prestations de sonorisation, éclairage, assistance technique et autres services de **HAD EVENT'S** sont régies par des **conditions générales de prestations de services (CGV)**.

2 • Toutes les dispositions contractuelles entre **HAD EVENT'S** et son CLIENT sont réglées, sans restriction ni réserve par les présentes conditions générales, qui sont acceptées par le CLIENT et prévalent sur celles qui figurent sur ses propres documents.

3 • Aucune location ne peut être consentie par **HAD EVENT'S** sans réception préalable d'un devis signé ; **HAD EVENT'S** garde la possibilité « seulement en cas de force majeure » de ne pas l'accepter dans les 48 heures suivant la réception du devis de réservation. Toute location réservée qui ne serait pas enlevée ou serait annulée moins d'une semaine avant la date prévue restera due. L'acompte représentant 30 % du montant de votre devis ne sera pas remboursé en cas d'annulation par le CLIENT.

4 • Les dispositions particulières concernant une location déterminée sont récapitulées dans un **BON DE LOCATION** signé pour accord par le CLIENT lors de l'enlèvement du matériel.

Sur ce document figurent :

- l'inventaire du matériel loué selon la nomenclature HAD EVENT'S
- le prix de location
- le prix de la caution
- les conditions de paiement
- la date du retour du matériel

5 • Le CLIENT déclare avoir parfaitement connaissance des spécifications techniques des matériels loués, il s'interdit donc toute réclamation fondée sur leur manque de correspondance à l'utilisation envisagée.

6 • Tous les matériels de HAD EVENT'S étant régulièrement entretenus et vérifiés, le client reconnaît avoir reçu son matériel en parfait état de fonctionnement. S'il veut effectuer des tests de réception, il peut les effectuer lors de l'enlèvement au siège de l'auto entreprise **HAD EVENT'S**. Des contrôles réalisés postérieurement ne pourront en aucun cas être opposés à **HAD EVENT'S**.

7 • Le CLIENT s'engage à respecter les précautions usuelles pour la manutention et le montage du matériel loué. Il sera responsable de toute utilisation défectueuse (fonctionnement intensif, structure surchargée, non-respect des contraintes techniques, installation en extérieur d'un matériel d'intérieur...). Il sera responsable de tous vols (total ou partiel), dégradations, pertes ou dommages subis par le matériel y compris les lampes et prises et s'engage à rembourser les réparations au prix d'atelier et le rachat du matériel perdu ou irréparables. Les lampes pourront être remplacées par le CLIENT dans un délai de 48 heures.

8 • Le CLIENT assure l'entière responsabilité du matériel loué et de toutes les conséquences de son utilisation tant en ce qui concerne les personnes que son matériel, celui de **HAD EVENT'S** et celui des tiers.

9 • Le CLIENT s'engage à couvrir sa responsabilité selon art. 7 et 8 par toutes assurances utiles auprès de compagnies connues et à en apporter justification sur demande de **HAD EVENT'S**.

10 • Si une panne ou un incident technique de fonctionnement survient, **HAD EVENT'S** remplacera le matériel en cause dans les meilleurs délais possibles, dans la mesure des disponibilités du stock, sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités.

11 • Le CLIENT s'engage au retour du matériel à signaler toute perte ou détérioration sur les cases prévues à cet effet dans le **BON DE LOCATION**. Sauf convention expresse de tests au retour du matériel, **HAD EVENT'S** se réserve la possibilité de facturer les détériorations qui n'auraient pas été signalées au retour et apparaîtraient ultérieurement.

12 • Toutes contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront si possible soumises à arbitrage. S'il ne peut être organisé le litige sera de convention expresse soumis au tribunal compétent de La Roche Sur Yon.

PIÈCES A FOURNIR AVANT TOUS DEPART DE LOCATION

• 1 chèque de règlement du solde de la facture + 1 chèque de caution non encaissé (10 fois le montant de la location) ou empreinte bancaire.

• 1 carte d'identité du titulaire du compte chèque + Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour tous matériel d'un montant supérieur à 1 200 €.